

## **Consentement à la cession de la Convention de partenariat par l'Aréna des Canadiens Inc.**

Ce consentement à la cession de la Convention de partenariat (tel que défini ci-après) est signé par L'Aréna des Canadiens Inc. (le « **Cédant** »), L'Aréna du Rocket Inc. (le « **Cessionnaire** ») et la Cité de la Culture et du Sport de Laval (la « **Cité** ») en date du 19 juin 2017 (le « **Consentement** »).

**ATTENDU QUE** le Cédant et la Cité ont signé en date du 25 janvier 2013 une convention de partenariat (telle que subséquemment amendée, la "**Convention de partenariat**") relativement à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'Amphithéâtre du Complexe multifonctionnel culturel et sportif;

**ATTENDU QUE** le Cessionnaire est une filiale à part entière du Cédant;

**ATTENDU QUE** le Cédant désire céder au Cessionnaire tous ses droits, bénéfiques et obligations aux termes de la Convention de partenariat (le "**Transfert**"); étant entendu par ailleurs que le Cédant demeurera conjointement et solidairement responsable avec le Cessionnaire de l'exécution de chacune des obligations du Cessionnaire aux termes de la Convention de partenariat;

**ATTENDU QUE** la Cité souhaite consentir au Transfert suivant les termes prévus ci-après.

### **EN CONSÉQUENCE DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. La Cité consent au Transfert suivant les termes indiqués ci-après dans ce consentement.
2. Le Cédant accepte de demeurer conjointement et solidairement responsable avec le Cessionnaire relativement à l'exécution de chacune des obligations du Cessionnaire aux termes de la Convention de partenariat.
3. Le Cessionnaire accepte d'exécuter toutes les obligations du Cédant prévues à la Convention de partenariat dans la mesure où celles-ci n'ont pas déjà été exécutées par le Cédant, comme si le Cessionnaire était le "Partenaire" original aux termes de la Convention de partenariat.
4. Les droits et recours de la Cité en vertu de la Convention de partenariat ne seront pas limités ou restreints de quelque manière que ce soit en raison du Transfert.
5. Les coordonnées du « Gestionnaire » aux fins de l'article 11.2.1 de la Convention de partenariat seront:

Président du Conseil d'administration  
L'Aréna du Rocket Inc.  
1275 rue St-Antoine ouest  
Montréal, Québec  
H3C 5L2

6. Sauf tel que prévu dans ce Consentement, les termes de la Convention de partenariat demeurent pleinement en vigueur, valides et inchangés.

7. Les termes définis utilisés dans ce Consentement et qui ne sont pas autrement définis ont la signification donnée à ces termes dans la Convention de partenariat.
8. Ce Consentement est régi par les lois applicables dans la province de Québec.
9. Ce Consentement peut être signé en un ou plusieurs exemplaires sur chacun desquels une signature originale est apposée. Chaque exemplaire ou ensemble d'exemplaires ainsi signé est réputé être un original et le tout est réputé constituer un seul et même document ayant force obligatoire entre les parties.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ,**

En date du 19 jour de juin 2017,

**LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL**

Par: \_\_\_\_\_

Marcel Alexander, président

**L'ARÉNA DES CANADIENS INC.**

Par: \_\_\_\_\_

Jacques Aubé, Vice-président exécutif et directeur général, evenko

Fred Steer, Vice-président exécutif et Chef de la direction financière

**L'ARÉNA DU ROCKET INC.**

Par: \_\_\_\_\_

Jacques Aubé, Vice-président exécutif et directeur général, evenko

France Margaret Bélanger, Vice-présidente exécutive, Affaires commerciales et corporatives